

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 7 OCTOBRE 2024

N° 2024-385 DEVIS DE L'AUTRICE WITEK JOCELYNE - ATELIERS - ACTIVITES ACCESSOIRES DE DROITS D'AUTEUR

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant le Contrat Territoire Lecture signé en décembre 2022 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

Considérant les axes « Développement de fonds et d'actions spécifiques pour les publics prioritaires » et « Développement de l'aménagement culturel du territoire » ;

Considérant le public adolescent comme public prioritaire ;

Considérant que, le réseau des bibliothèques propose aux élèves des collèges du territoire de bénéficier de la venue d'un auteur en résidence à la médiathèque de Chantonnay et leur proposant des ateliers pertinents et adaptés ;

Considérant la proposition financière effectuée par WITEK Jocelyne, entrepreneur individuel ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider le devis WITEK Jocelyne, entrepreneur individuel, pour un montant total de 2 462,00 € net à payer, comprenant :

- 2 240,00 € net à payer, correspondant à la rémunération totale de l'auteur, incluant :

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 07/10/2024

- o Quatre jours de rencontres et ateliers avec quatre classes de collège pour un montant de 510,00 € pour la journée
 - o Une rencontre en médiathèque pour les enfants pour un montant de 200,00 €
- 222,00 € net à payer, relatif au remboursement des onze repas

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 7 octobre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET